

## CANIS ETHICA

8 rue de la Roche  
35400 Saint Malo, FR  
+33(0)6 7027 6352  
[www.canisethica.org](http://www.canisethica.org)



Saint Malo, le 20 septembre 2018

### Dr. Susanne Keitel

Directrice  
Direction Européenne de la Qualité  
du Médicament et soins de santé  
7 Allée Kastner, CS 30026  
F-67081 Strasbourg, FR

**Objet:** Médicaments immunologiques vétérinaires (MIV)

**L.A.R:** 1A 151 072 9064 3

Madame la Directrice,

L'Europe au travers de traités fondamentaux, en plus d'octroyer aux citoyens européens une égalité de droit donc d'accès aux médicaments, est censée protéger la santé et le bien-être animal. Pourtant, les citoyens français se retrouvent dans une position où leurs chiens et chats, devant des médicaments immunologiques vétérinaires essentiels comme antirabiques, sont discriminés et mis en danger.

En effet, des MIV en tous points identiques, qu'ils soient de base ou antirabiques, qu'ils soient pour chiens ou pour chats, se retrouvent commercialisés en France avec des étiquettes indiquant des durées d'immunité de 1 an quand dans nombre d'autres pays européens, ces mêmes MIV ont des étiquettes de durée d'immunité de 3 ans.

Au vu d'une partie des missions de l'EDQM :

- poursuivre les tâches du Comité de santé publique définies dans la Convention relative à **l'élaboration d'une Pharmacopée européenne**, modifiée par le Protocole (STE n°134), articles 2(a), 3 et 4, et par la Résolution Res AP (2007)1 sur la classification des médicaments en matière de leur délivrance,
- contribuer à **promouvoir la santé publique par l'harmonisation des dispositifs et pratiques** se rapportant aux produits pharmaceutiques en Europe,
- réduire les risques sanitaires associés à la contrefaçon des médicaments et autres formes de crime pharmaceutique, grâce à des stratégies multisectorielles de prévention et de gestion du risque et en soutenant **l'élaboration et la mise en œuvre de législations nationales et internationales appropriées**,

Comment cela est-il toujours possible aujourd'hui?

Ni les OCABR, ni les OBPR, ni les articles voulus pertinents de la Directive 2004/28/CE encourageant la reconnaissance mutuelle en renforçant la transparence et la confiance mutuelle ; ne sont présentement à même de protéger nos Chiens et Chats d'une utilisation d'emblée abusive, erronée et fallacieuse des MIV essentiels et antirabiques aux étiquettes divergentes?

Vous priant de bien vouloir nous éclairer.

L'ensemble de nos publications concernant Rage et Vaccins Essentiels, aux instances suivantes :

- Laboratoires Pharmaceutiques
- Organisation Mondiale de la Santé Animale
- Ministère de l'Agriculture
- Défenseur des Droits
- Commission Européenne
- Ordre National des Vétérinaires
- Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie
- Fédération des Vétérinaires Européens

sont disponibles via <https://www.canisethica.org/actions/vaccination-bienfaisante/courriers/>

Nous vous prions d'agréer Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Thilo HANE  
Présidente-Fondatrice